

Vernouillet, le 30/01/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/2025/024

Réf. : 2025-Arrêté-024-DA-MAGUEIS-Venelle Av. de la Liberté-Rue Salvador Allende.docx

**EDIFICATION D'UN MUR
VENELLE ENTRE
L'AVENUE DE LA LIBERTE ET
LA RUE SALVADOR ALLENDE****Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation des travaux d'édification d'un mur de clôture en limite de propriété, sur la venelle entre la rue Salvador Allende et l'avenue de la Liberté, par M. et Mme MAGUEIS, 11 rue Saint Just - 28500 VERNOUILLET, et leurs prestataires ou sous-traitants

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des piétons et d'engins mobiles (trottinettes, 2 roues, fauteuils roulants, ...) seront interdites du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► VENELLE ENTRE L'AVENUE DE LA LIBERTE ET LA RUE SALVADOR ALLENDE

Article n°2 : Seul l'accès des personnels de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, sera maintenu.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
Le demandeur sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur MAGUEIS, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr